



Interdiction de fumer non respectée dans une boîte de nuit ! Que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 27 septembre 2016

Bonjour,

Je suis allée à une boîte de nuit samedi dernier.

Alors tout le monde fume dedans sans aucune interdiction.

La loi anti tabac n'existe pas !

Réponse :

Outre l'interdiction de fumer dans les lieux confinés à usage collectif, la présence de salariés (DJ) et de serveurs rend encore plus condamnable l'infraction car l'employeur a l'obligation impérieuse de veiller à la santé de ses salariés confrontés au tabagisme passif.

Vous pouvez d'ors et déjà agir de votre propre chef en vous mettant en relation avec les services de police ou de gendarmerie dont dépend géographiquement cet établissement. Il leur reviendra la mission d'exercer une surveillance du lieu afin d'y procéder un contrôle, voire à la verbalisation de l'infraction.

Si votre action n'était pas suivie d'effet, il reste la possibilité de prendre contact avec [notre association](#) qui pourrait envisager alors, une action plus concrète.